
Michel et Monique BONNARD

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

Tel : 06-80-16-20-55

E-mail : bonnard63@gmail.com

copie

Monsieur Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Maison de l'avocat,
9 Rue Lamartine,
63000 Clermont-Ferrand

Clermont Ferrand, le 07 Janvier 2026. -
Dossier BONNARD // MASSENA

Monsieur le Bâtonnier,

Nous avons l'honneur de solliciter votre intervention dans le cadre du différend qui nous oppose à notre conseil, Maître Lionel DUVAL, avocat au Barreau de Clermont-Ferrand, auquel nous avons confié la défense de nos intérêts dans le dossier nous opposant à Madame MASSENA.

Malgré de nombreuses démarches de notre part, nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation de blocage manifeste, rendant impossible la poursuite normale de la mission confiée à notre avocat, et ce pour des raisons que nous estimons contraires aux règles régissant l'exercice du mandat et aux principes déontologiques applicables.

Rappel du contexte et de nos instructions

Avant l'audience de conciliation judiciaire du 10 décembre 2025, nous avons transmis à Maître DUVAL une position écrite précise, définissant clairement nos objectifs, nos limites et nos lignes rouges.

Cette position reposait notamment sur un point essentiel : la certitude qu'aucune convention de droit de passage, piéton ou véhicule, n'a jamais existé au profit du fonds voisin.

Lors de cette audience, tenue devant un conciliateur de justice nommé par le tribunal, nous avons néanmoins accepté certains aménagements, uniquement par souci d'apaisement et en considération exclusive de l'état de santé de notre voisine, et non comme reconnaissance, même implicite, d'un quelconque droit de passage.

Il s'agissait pour nous d'une manifestation de bonne foi circonstanciée, strictement limitée, et qui ne devait en aucun cas hypothéquer l'avenir du dossier.

Difficultés relatives au protocole proposé

À la suite de la conciliation, un projet de protocole établi par Me DUVAL nous a été soumis.

Celui-ci comportait, selon nous, plusieurs approximations factuelles et juridiques, ainsi que des formulations ambiguës susceptibles d'être interprétées, pour l'avenir, comme une reconnaissance de droits inexistants.

Nos demandes n'ont jamais consisté à modifier l'économie de l'accord, mais uniquement à corriger ces anomalies, sécuriser juridiquement le texte, garantir que le protocole ne puisse, à l'avenir, être invoqué comme fondement d'un droit de passage.

Or, Maître DUVAL a refusé toute modification, en ce sens, sans nous fournir d'explication objective quant à l'atteinte supposée à nos intérêts, et sans recueillir notre accord sur les échanges que nous le supposons avoir conduits avec la partie adverse.

Dans un courriel en date du 6 janvier 2026, Maître DUVAL affirme notamment restreindre unilatéralement l'objet du dossier et indique que toute autre question devra faire l'objet d'une autre procédure, tout en nous reprochant de remettre en cause ses diligences et en évoquant la possibilité de mettre fin à son mandat.

Impossibilité d'obtenir un protocole conforme à nos intérêts

Nous constatons aujourd'hui qu'il nous est impossible d'obtenir de notre avocat un protocole gommant les anomalies signalées, strictement conforme à nos instructions et aux motifs invoqués lors de la conciliation du 10 Décembre 2025, et ménageant l'avenir du dossier en excluant toute reconnaissance, même indirecte, d'un droit de passage.

Cette situation nous place dans une position intenable, puisque nous devons refuser de signer un protocole susceptible de porter atteinte à nos droits, tout en nous voyant reprocher cette prudence.

Objet de notre saisine

Dans ces conditions, nous sollicitons respectueusement votre intervention afin de constater les difficultés affectant l'exécution du mandat, nous éclairer sur nos droits et les suites à donner à ce différend, et, le cas échéant, envisager les mesures appropriées pour permettre soit une reprise conforme du dossier, soit un dessaisissement dans des conditions respectueuses de nos intérêts.

Nous vous adressons en pièces jointes les éléments de ce dossier et les échanges, toujours écrits, avec Me DUVAL.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous transmettre Toute autre pièce que vous jugeriez nécessaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Bâtonnier, à l'assurance de notre considération distinguée.

Michel et Monique BONNARD